



Certificat Médical pour la délivrance d'une licence et d'un ATP

En application de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, à l'exception des disciplines particulières pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige.

L'haltérophilie-musculation ne faisant pas partie des disciplines particulières visées par la loi, la FFHM souhaite s'accorder à ce mouvement de démocratisation et alléger ses règles en matière de certificat médical.

« Le 17 juin 2023, la Commission médicale de la FFHM a donc acté que le certificat médical des adhérents 'loisir' des clubs affiliés FFHM n'est plus obligatoire. Toutefois, tout président de club reste libre de l'exiger, s'il le juge nécessaire, pour des adhérents présentant un risque médical.

Le certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'haltérophilie en compétition est en revanche obligatoire pour les compétiteurs inscrits à des compétitions relevant de la compétence de la FFHM. »

Ainsi, dorénavant, les majeurs effectuant une demande de licence loisir n'auront plus besoin de fournir un certificat médical à moins d'avoir répondu « OUI » à au moins une question de l'auto-questionnaire.

En revanche, les majeurs qui effectuent une demande de licence compétition ou qui feront une demande de passage de la licence loisir à la licence compétition devront toujours fournir un certificat médical à la première demande puis ensuite tous les 3 ans sauf si l'adhérent a répondu « OUI » à au moins une question de l'auto-questionnaire.

Pour les mineurs, rien ne change : la production d'un certificat médical n'est pas nécessaire, que la demande porte sur une licence loisir ou compétition à moins qu'ils aient répondu « OUI » à au moins une question de l'auto-questionnaire, conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020 et au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021.

Concernant le questionnaire du mineur, celui-ci doit être complété préalablement à la demande de licence par les personnes exerçant l'autorité parentale. Il est précisé en en-tête de l'auto-questionnaire qu'il est préférable que ce soit l'enfant qui le remplisse, ce qui explique la forme choisie et la simplicité du vocabulaire, mais la responsabilité demeure aux détenteurs de l'autorité parentale. Il comprend 24 questions. Les réponses ne peuvent être que « oui » ou « non ». Le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur est confidentiel. Il n'est en aucun cas destiné à être lu ou archivé au sein de la structure sportive affiliée à la FFHM.

Vous trouverez ci-dessous un tableau complet et récapitulatif sur la production du certificat médical :

	Certificat médical	Questionnaire de santé (QS)
Licencié moins de 18 ans Tout type de licence	Pas de certificat médical sauf si l'adhérent a coché « OUI » à au moins une question du QS	A remplir à chaque demande de licence
Licencié + 18 ans COMPÉTITEUR	Certificat médical à la 1ère demande puis tous les 3 ans sauf si l'adhérent a coché « OUI » à au moins une question du QS	A remplir à chaque demande de licence quand le certificat médical n'est pas obligatoire
Basculement en cours de saison d'une licence loisir, arbitre et dirigeant en licence compétiteur (+ 18 ans)	Certificat médical à la pratique en compétition puis tous les 3 ans sauf si l'adhérent a coché « OUI » à au moins une question du QS	A remplir à chaque demande de licence quand le certificat médical n'est pas obligatoire
Basculement en cours de saison d'une licence loisir, arbitre et dirigeant en licence compétiteur (- 18 ans)	Pas de certificat médical sauf si l'adhérent a coché « OUI » à au moins une question du QS	A remplir à chaque demande de licence
Licencié + 18 ans LOISIR	Pas de certificat médical sauf si l'adhérent a coché « OUI » à au moins une question du QS	A remplir à chaque demande de licence
Licencié uniquement ARBITRE Pas de pratique en loisir et en compétition	Pas de certificat médical car ne pratique ni en loisir, ni en compétition	Pas de QS car ne pratique ni en loisir, ni en compétition

Licencié uniquement DIRIGEANT Pas de pratique en loisir et en compétition	Pas de certificat médical car ne pratique ni en loisir, ni en compétition	Pas de QS car ne pratique ni en loisir, ni en compétition
Licencié uniquement ARBITRE et DIRIGEANT Pas de pratique en loisir et en compétition	Pas de certificat médical car ne pratique ni en loisir, ni en compétition	Pas de QS car ne pratique ni en loisir, ni en compétition
ATP :		
PASS HALTER'	Pas de certificat médical sauf si le pratiquant a coché « OUI » à au moins une question du QS	A remplir à chaque demande
PASS FORMATION	Aucun document à fournir	
PASS EVENEMENTIEL	Aucun document à fournir	